PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
du Nord

Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

Relatif aux prestations attendues sur le littoral de Dunkerque

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes
Appel d'offres ouvert

Référence de consultation : DDETS59-2026-LITTORAL-DUNKERQUE

Date et heure limites de remise des plis :

Le 03 décembre 2026 à 12h00

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Nord
Direction de la cohésion sociale – Pôle urgence sociale, hébergement et insertion
Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg CS 12488 – 59046 LILLE cedex
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3

1.1-Contexte 3
1.2-Objet du marché 3
1.3-Publics visés 4
1.4-Lieu d'exécution 4
1.5-Travail partenarial 4

ARTICLE 2 – LA GESTION DES GOURDES (LOT 01) 4

2.1-Objectif 4
2.2-Prestation attendue 4
2.3-Moyens matériels et humains nécessaires 4
2.4-État estimatif des besoins 5
2.5-Calendrier 5
2.6-Indicateurs de suivi et d'évaluation 5

ARTICLE 3 –LA GESTION DES DOUCHES (LOT 02) 5

3.1-Objectif 5
3.2-Prestation attendue 5
3.3-Lieux d'exécution de la prestation 6
3.4-Moyens matériels et humains nécessaire 6
3.5-État estimatif des besoins 6
3.6-Calendrier 6
3.7-Indicateurs de suivi et d'évaluation 6

ARTICLE 4 – LA GESTION DES SANITAIRES (LOT 03) 6

4.1-Objectif 6
4.2-Prestation attendu 7
4.3-Moyens matériels et humains nécessaires 7
4.4-Etat estimatif des besoins 7
4.5-Calendrier 7
4.6-Indicateurs de suivi et d'évaluation 7

ARTICLE 5 – LA GESTION DES DÉCHETS (LOT 04) 7

5.1-Objectif 7
5.2-Prestation attendue 8
5.3-Moyens matériels et humains nécessaires 8
5.4-État estimatif des besoins 8
5.5-Calendrier 8
5.6-Indicateurs de suivi et d'évaluation 8

ARTICLE 6 – LA GESTION DES TENTES (LOT 05) 8

6.1-Objectif 8
6.2-Prestation attendue 9
6.3-Moyens matériels et humains nécessaires 9
6.4-État estimatif des besoins 9
6.5-Calendrier 9
6.6-Indicateurs de suivi et d'évaluation 9

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1-Contexte

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs centaines de personnes étrangères, majoritairement en situation irrégulière ou en cours de demande d'asile, ont établi des lieux de vie sur le littoral dunkerquois au sein des communes de Dunkerque, Loon-Plage et Grande-Synthe.

Considérant qu'il appartient à l'ensemble des autorités titulaires du pouvoir de police générale, garantes du respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité humaine, de veiller, notamment à ce que le droit de toute personne à ne pas être soumise à des traitements inhumains ou dégradants soit garanti, consacré par les stipulations de l'article 3 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'État et les collectivités concernées ont mis en place un certain nombre de dispositifs à destination de la population migrante, en matière d'hébergement, de maraude, d'accès aux soins et aux droits des personnes exilées.

Ces dispositifs ont toutefois été estimés insuffisants par les associations, non mandatées par l'État, intervenant auprès de ces personnes migrantes. Ces dernières ont ainsi saisi la justice pour demander des moyens supplémentaires dans la prise en charge de ces personnes.

Par ordonnance n°2511276 du 4 décembre 2025, le juge des référés du tribunal administratif de Lille a ainsi enjoint au préfet du Nord :

- D'assurer une distribution de contenants pour le transport de l'eau potable délivrée sur le site, adaptés et en nombre suffisant, et pourvoir à leur remplacement régulier **(lot n°01)** ;

- De proposer chaque jour pendant de larges créneaux horaires, dans des lieux facilement accessibles aux personnes migrantes, sur le site ou à proximité de campements, des douches sécurisées, en nombre suffisant, entretenues régulièrement et disposant de produits d'hygiène **(lot n°02)** ;

- De créer, dans des lieux facilement accessibles aux personnes migrantes, sur le site ou à proximité des campements, plusieurs dispositifs permanents de toilettes fermées, sécurisées, adaptées à tous les publics en nombre suffisant et entretenues régulièrement **(lot n°03)** ;

- De mettre en place des dispositifs de collecte supplémentaires des déchets à usages des personnes migrantes, en des lieux et selon les modalités qu'ils jugeront les mieux adaptées et dans des conditions qui garantissent la sécurité des usagers **(lot n°04)** ;

De plus, considérant que des évacuations des campements illicites, qui s'accompagnent de mise à l'abri, sont réalisées sur le littoral dunkerquois de façon hebdomadaire, il est également déployé un processus de traitement et de restitution des tentes récupérées après chaque opération **(lot n°05)**.

Ces mesures ont été déployées sur le littoral dunkerquois en 2026.

1.2-Objet du marché

Les services déconcentrés de l'État ont donc besoin d'avoir à leur disposition des supports contractuels permettant de répondre aux besoins de mise œuvre des mesures portant principalement sur l'accès à l'eau potable, la gestion des douches et des toilettes, la gestion des déchets ainsi que le processus de restitution des tentes.

Pour répondre à cet objectif, le présent accord-cadre a pour objet **la réalisation de prestations attendues sur le littoral de Dunkerque.**

Les prestations décrites ci-dessous sont considérées comme des prestations de base, à réaliser selon le calendrier fixé, pour lesquelles le titulaire établit un prix conforme à son BPU (bordereau des prix uniques).

Chaque prestation fait l'objet d'un bon de commande faisant référence au BPU du lot concerné.

1.3-Publics visés

Les bénéficiaires du présent-accord cadre sont les personnes étrangères, majoritairement en situation irrégulière ou en cours de demande d'asile, présentes sur le littoral dunkerquois au sein des communes de Mardyck (Dunkerque), Loon-Plage et Grande-Synthe.

Ces personnes migrantes sont composées de :
- Hommes isolés
- Femmes avec ou sans enfant
- Mineurs non accompagnés (MNA)

1.4-**Lieu d'exécution**

Les prestations du présent accord-cadre sont réalisées sur les communes de Mardyck (Dunkerque), Loon-Plage et Grande-Synthe.

Le lieu d'exécution de chacune des prestations est précisé dans le descriptif du lot correspondant. Les interventions se limiteront au Dunkerquois et au département du Nord.

1.5-Travail partenarial

Les prestations du présent accord-cadre sont réalisées en partenariat avec :
- Les services déconcentrés de l'État dans le Nord (sous-préfecture de Dunkerque, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord)
- La communauté urbaine de Dunkerque (CUD)
- Les associations présentes sur la plaine associative

Les partenariats spécifiques à mettre en place pour certaines prestations sont précisés dans le descriptif du lot correspondant.

ARTICLE 2 – LA GESTION DES GOURDES (LOT 01)

2.1-Objectif

Le titulaire sera chargé :
- D'assurer une distribution de contenants réutilisables, adaptés et en nombre suffisant, pour le transport de l'eau potable délivrée sur le site et permettant ainsi aux personnes de conserver de l'eau potable de manière autonome,
- De pourvoir à leur remplacement régulier.

2.2-Prestation attendue

Le prestataire du marché s'engage à fournir la prestation suivante :
- Organiser la distribution des gourdes réutilisables et gérer les stocks
- Assurer la gestion des déchets (collecte, récupération des anciens contenants, etc.)

2.3-Moyens matériels et humains nécessaires

La prestation est soumise à une obligation de résultat pour le titulaire à qui il appartient d'exposer dans son mémoire technique, les moyens humains et matériels pour obtenir ce résultat au regard des besoins exprimés ci-dessous.

Le titulaire devra mentionner dans son offre et dans le cadre de sa réponse technique, le matériel qu'il déploiera pour répondre aux besoins du présent marché au titre de :
- La communication sur le dispositif
- La distribution
- La gestion des déchets

2.4-État estimatif des besoins

Les personnes migrantes bénéficient à ce jour d'un accès quotidien à l'eau avec 60 robinets d'eau mis à disposition sur la plaine associative route de Mardyck et à proximité de la seconde benne. Ce dispositif est complété par une distribution régulière de gourdes, bidons d'eau, d'une contenance de 10 litres.

Pour le présent lot, la jauge annuelle est fixée à 15 000 gourdes.

2.5-Calendrier

La prestation est réalisée quotidiennement du lundi au vendredi et adaptable selon des conditions climatiques extrêmes, selon des horaires à définir en fonction des volumes.

2.6-**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Le titulaire doit communiquer au service bénéficiaire un bilan quotidien, d'exécution de la prestation décrite ci-dessus.

Chaque bilan doit préciser :

- Le nombre de poches à eau distribuées
- Le nombre de renouvellements effectués
- La fréquentation du stand
- Le volume de déchets collectés
- Les incidents ou difficultés rencontrées

L'administration se réserve le droit de demander, à tout moment, au prestataire des informations complémentaires.

ARTICLE 3 –LA GESTION DES DOUCHES (LOT 02)

3.1-Objectif

Les douches sont des espaces sensibles et doivent être encadrés et accompagnés socialement (médiation, régulation des flux, prévention des tensions, sécurisation de l'espace, travail d'information et d'accès aux droits).

Le dispositif d'accès aux douches doit être accessible, dimensionné, sécurisé, régulé et coordonné par un prestataire.

Dans ce cadre, le titulaire sera chargé :

- d'assurer chaque jour pendant de larges créneaux horaires, l'accès aux douches
- d'assurer leur entretien régulier
- de prévenir les risques sanitaires par un protocole d'hygiène strict
- d'offrir un accueil digne et respectueux

3.2-Prestation attendue

Le prestataire du marché s'engage à fournir la prestation suivante :

- Assurer une organisation fluide et sécurisée des flux de personnes
- Garantir la séparation des publics (hommes isolées, femmes avec ou sans enfant, mineurs non accompagnés)
- Assurer le transport des personnes vers les sites dédiés aux douches
- Fournir des kits d'hygiène individuels
- Assurer la gestion du linge sale
- Assurer le nettoyage des dispositifs

3.3-**Lieux d'exécution de la pre**station

Les bénéficiaires seront pris en charge sur la plaine associative, route de Mardyck en un lieu déterminé par le titulaire, puis véhiculés vers :

- le gymnase de Fort Mardyck pour les hommes isolés,
- le gymnase de Petite Synthe pour les femmes avec ou sans enfant et les mineurs non accompagnés, en fonction des créneaux horaires identifiés.

3.4-Moyens matériels et humains nécessaire

La prestation est soumise à une obligation de résultat pour le titulaire à qui il appartient d'exposer dans son mémoire technique, les moyens humains et matériel pour obtenir ce résultat au regard des besoins exprimés ci-dessous.

Le titulaire devra mentionner dans son offre et dans le cadre de sa réponse technique, le matériel qu'il déploiera pour répondre aux besoins du présent marché au titre :

- De l'information des bénéficiaires (horaires, lieu de rassemblement, signalétique, etc.)
- Du transport des bénéficiaires

3.5-État estimatif des besoins

L'Etat en lien avec les communes, assure la mise à disposition de 26 douches, réparties sur deux sites en fonction des publics visés :

- 12 douches dédiées aux hommes isolés au gymnase de Mardyck,
- 14 douches dédiées aux femmes avec ou sans enfant et aux MNA avec des tranches horaires distinctes, au gymnase de Petite-Synthe.

Les personnes migrantes y accèdent par des navettes 5 jours sur 7 (pas d'accès direct), à partir d'un lieu de rassemblement sur la plaine associative route de Mardyck. Une distribution de kits d'hygiène individuels est également assurée, comprenant savon, shampoing, brosse à dents et dentifrice, kit de rasage et à la demande des protections menstruelles et des couches pour enfant.

Pour le présent lot, la jauge annuelle est fixée à 38 000 passages aux douches.

3.6-Calendrier

La prestation est réalisée du lundi au vendredi selon des horaires à définir en fonction des volumes.

3.7-**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Le titulaire doit communiquer au service bénéficiaire un bilan quotidien d'exécution de la prestation décrite ci-dessus.

Chaque bilan doit préciser :

- Le nombre de personnes accueillies par jour
- Le nombre de rotations effectuées
- Le respect des horaires et des temps de passage
- Les incidents signalés
- L'état de propreté des locaux

L'administration se réserve le droit de demander, à tout moment, au prestataire des informations complémentaires.

ARTICLE 4 – LA GESTION DES SANITAIRES (LOT 03)

4.1-Objectif

Le titulaire sera chargé :

- de garantir un nombre suffisant de toilettes fermées, sécurisées, adaptées à tous les publics

- d'assurer la gestion quotidienne du dispositif
- d'assurer l'entretien régulier de ces toilettes
- de mettre à disposition du savon à proximité des points d'eau
- d'assurer la distribution du papier hygiénique
- d'assurer la gestion des déchets

4.2-Prestation attendu

Dans ce cadre, le prestataire du marché s'engage à fournir la prestation suivante :
- Assurer l'installation de toilettes chimiques éventuellement par l'intermédiaire d'un sous-traitant, en nombre suffisant dont des cabines adaptées PMR
- Assurer l'entretien de ces toilettes éventuellement par l'intermédiaire d'un sous-traitant
- Fournir et gérer les consommables quotidiens (savon, papier hygiénique)
- Veiller à l'éclairage public aux abords des toilettes pour améliorer la visibilité et prévenir les accidents
- Sensibiliser les utilisateurs à la gestion des déchets (bouteilles d'eau, etc.)

4.3-Moyens matériels et humains nécessaires

La prestation est soumise à une obligation de résultat pour le titulaire à qui il appartient d'exposer dans son mémoire technique, les moyens humains et matériel pour obtenir ce résultat au regard des besoins exprimés ci-dessous.

4.4-Etat estimatif des besoins

Les personnes migrantes bénéficient à ce jour d'un accès quotidien à 64 toilettes chimiques, dont 4 cabines adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR), installés sur la plaine associative, route de Mardyck.

Ce dispositif est complété par la mise à disposition de savon à proximité des points d'eau et la distribution de papier hygiénique.

Pour le présent lot, la jauge annuelle est fixée à la gestion de 64 toilettes chimiques dont 4 cabines adaptées PMR.

4.5-Calendrier

La prestation est réalisée quotidiennement du lundi au samedi.

4.6-**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Le titulaire doit communiquer au service bénéficiaire un bilan hebdomadaire d'exécution de la prestation décrite ci-dessus.

Chaque bilan doit préciser :
- La quantité de consommables distribués
- Les incidents ou difficultés rencontrées
- L'état de propreté des locaux

L'administration se réserve le droit de demander, à tout moment, au prestataire des informations complémentaires.

ARTICLE 5 – LA GESTION DES DÉCHETS (LOT 04)

5.1-Objectif

Le titulaire sera chargé :
- d'assurer l'installation de bennes destinés aux personnes migrantes pour la collecte de leurs déchets, dans des conditions qui garantissent la sécurité des utilisateurs,

- d'organiser l'évacuation et la revalorisation des déchets.

5.2-Prestation attendue

Dans ce cadre, le prestataire s'engage à fournir la prestation suivante :
- Mettre en place des bennes destinées à la collecte de déchets non dangereux (à savoir carton, tout venant en mélange, ferraille et gravats) éventuellement par l'intermédiaire d'un sous-traitant,
- Gérer l'enlèvement, le transport, le traitement et la revalorisation, le cas échéant, des déchets contenus dans ces bennes en lien avec une société agréée,
- Sensibiliser les personnes à la gestion des déchets (utilisation des sacs poubelles, remplissage des bennes, consignes de sécurité, etc.).

5.3-Moyens matériels et humains nécessaires

La prestation est soumise à une obligation de résultat pour le titulaire à qui il appartient d'exposer dans son mémoire technique, les moyens humains et matériel pour obtenir ce résultat au regard des besoins exprimés ci-dessous.

5.4-État estimatif des besoins

La volumétrie du flux migratoire sur le littoral dunkerquois engendre une problématique de salubrité publique autour des différents points de fixation. Dans ce cadre, un opérateur assure le ramassage des déchets et la remise en état des terrains après les opérations d'évacuation des campements illicites, réalisées par les pouvoirs publics.

Par le présent marché, l'État vient compléter ce dispositif avec une prestation de mise à disposition et de gestion de 3 bennes à l'usage des personnes migrantes sur le site de Loon-Plage, sur la zone de collecte des déchets au nord de la départementale D601, sur la plaine associative route de Mardyck et sur le parking de la mise à l'abri, sis à l'arrêt de bus 17 route de Mardyck.

Pour le présent lot, la jauge annuelle est fixée à la gestion de 3 bennes mobilisées de 15 m³ chacune, avec 2 ramassages par semaine **pour la collecte d'environ** 72 tonnes de déchets.

5.5-Calendrier

La prestation est assurée 7 jours sur 7 pour la mise à disposition des bennes.

5.6-**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Le titulaire doit communiquer au service bénéficiaire un bilan annuel d'élimination des déchets.

Chaque bilan doit préciser :
- le nombre de bennes mobilisées
- le poids total des déchets collectés
- le nombre de vidages réalisés
- le mode de traitement (valorisation matière, valorisation énergétique, etc.)

L'administration se réserve le droit de demander, à tout moment, au prestataire des informations complémentaires.

ARTICLE 6 – LA GESTION DES TENTES (LOT 05)

6.1-Objectif

Le titulaire sera chargé :
- d'assurer le processus de restitution des tentes à l'issue des évacuations sur le littoral de Dunkerque comprenant la récupération, la remise en état et la redistribution de tentes.

6.2-Prestation attendue

Dans ce cadre, le prestataire s'engage à fournir la prestation suivante :

- Récupérer les tentes après les évacuations
- Assurer un tri et une remise en état des tentes réutilisables
- Assurer la désinfection des tentes
- Valoriser les tentes non réutilisables
- Organiser une redistribution strictement encadrée, des tentes auprès des personnes migrantes

6.3-Moyens matériels et humains nécessaires

La prestation est soumise à une obligation de résultat pour le titulaire à qui il appartient d'exposer dans son mémoire technique, les moyens humains et matériel pour obtenir ce résultat au regard des besoins exprimés ci-dessous.

Le titulaire pourra mentionner dans son offre et dans le cadre de réponse technique, toute démarche environnementale de réemploi et de recyclage.

6.4-État estimatif des besoins

Pour le présent lot, la jauge annuelle est fixée à 6 400 tentes récupérées.

6.5-Calendrier

La prestation est assurée tous les jours, du lundi au vendredi sauf les jours d'opération d'évacuation des campements.

6.6-**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Le titulaire doit communiquer au service bénéficiaire un bilan quotidien d'exécution de la prestation décrite ci-dessus.

Chaque bilan doit préciser :

- le nombre de tentes récupérées après les évacuations
- le nombre de tentes remises en état
- le nombre de tentes redistribuées
- le volume de déchets collectés, le nombre de collectes
- le mode de traitement (valorisation matière, valorisation énergétique, etc.)

L'administration se réserve le droit de demander, à tout moment, au prestataire des informations complémentaires.

Fin du CCTP